

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le bassin versant Cher Arnon
dans les départements de l'Indre et du Cher

Par arrêté préfectoral N° DDT-2021-277, **une enquête publique**, portant sur le projet susvisé, est prescrite du **lundi 29 novembre 2021 (09h00) au vendredi 07 janvier 2022 (17h00)**, soit pendant **40 jours** consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) AREA Berry.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Culan, Lignières, Saint-Amand-Montrond, Saint-Florent-sur-Cher, Vierzon et Reully, lieux d'enquête. Le siège de l'enquête sera situé à la mairie de Lignières. Le dossier comprend une demande d'autorisation environnementale accompagnée notamment d'une note de présentation non technique du projet, d'une étude d'impact, ainsi que d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Jean BERNARD, officier en retraite (Président), et de Messieurs Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, et Michel CARQUIS, ingénieur en retraite (membres titulaires). En cas d'empêchement de Monsieur Jean BERNARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard COQUELET, premier membre titulaire de la commission.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et électronique, sur un poste informatique mis à disposition, au siège de l'enquête à la mairie de Lignières, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise 2 rue du docteur Bonnet- 18160 LIGNIERES
- papier, dans chacune des mairies des communes désignées lieu d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans les mairies lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- à un ou plusieurs membres de la commission d'enquête, qui se tiendront à sa disposition lors des permanences les :
 - lundi 29 novembre 2021 à Lignières de 09h00 à 12h00
 - mercredi 8 décembre 2021 à Saint-Amand-Montrond de 08h30 à 11h30
 - mercredi 8 décembre 2021 à Culan de 14h00 à 17h00
 - jeudi 16 décembre 2021 à Saint-Florent-sur-Cher de 14h00 à 17h00
 - samedi 18 décembre 2021 à Vierzon de 09h00 à 12h00
 - mercredi 22 décembre 2021 à Reully de 13h30 à 16h30
 - vendredi 7 janvier 2022 à Lignières de 14h00 à 17h00

- par courrier déposé ou transmis par voie postale au siège de l'enquête, à la mairie de Lignières – M. le Président de la commission d'enquête – Enquête publique AUP Cher Arnon,

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr

- via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées aux registres d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Benoît PROFFIT – OUGC AREA Berry - 2701 route d'Orléans – 18230 SAINT-DOULCHARD - Téléphone : 02.48.23.45.80 – Courriel : areaberry@orange.fr.

Le président de la commission d'enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - **dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête**.

Le dossier, ainsi que le rapport de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies lieux d'enquête, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis de la commission d'enquête, Messieurs les Préfets de l'Indre et du Cher sont l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.

Bourges, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

ThierryTOUZET